

PROCES VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du neuf mars deux mille vingt-six, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le dix mars, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le treize mars sous la présidence de Monsieur Vincent BOZIER au SIVOM à Cozes, sans nécessité de quorum.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 12

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
2	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC-TOUVENT
3	KEBERT	Catherine	Déléguée suppléante	BOUTENAC-TOUVENT
4	RIGAUD	Christophe	Délégué titulaire	BRIE SOUS MORTAGNE
5	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CENAC SAINT-SEURIN D'UZET
6	REUTIN	Christiane	Déléguée suppléante	COZES
7	WEYER	Thierry	Vice-Président, délégué titulaire	EPARGNES
8	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC
9	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GREZAC
10	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/GIRONDE
11	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC

POUVOIR :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOULON	Joëlle	Déléguée suppléante	ARCES S/ GIRONDE
	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE

EXCUSE :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	FRIBOURG	Françoise	Déléguée suppléante	MESCHERS S/GIRONDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC

Ouverture de la séance à 9h30 –10 élus présents.

Monsieur le Président rappelle que ce comité syndical se tient sans nécessité de quorum.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2025
2. Délégation du comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante
3. Approbation du CFU 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Budget supplémentaire 2026
6. Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale
7. Tarifs séjour été
8. Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
9. Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs
10. Accueil de loisirs à Semussac : validation du nom
11. Création d'un emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps plein suite à avancement de grade
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 20h hebdomadaire
13. Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial 26h hebdo

Informations

- Point sur la modification des statuts en cours
- Installation du prochain comité syndical : 20 avril 2026

Questions diverses

01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2025

Pas de questions, ni d'observations.

Adoption à l'unanimité.

02 - Délégation du comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante

Néant.

03 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur WEYER est désigné comme Président de séance et présente le CFU 2025.

FONCTIONNEMENT	REPORT EXCEDENT 2024	297 127,66 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 800 976,68 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 549 928,78 €
	SOLDE FONCTIONNEMENT	548 175,56 €
INVESTISSEMENT	REPORT EXCEDENT 2024	42 628,30 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	5 053,30 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	8 252,98 €
	SOLDE INVESTISSEMENT	39 428,62 €
GLOBAL	SOLDE GLOBAL 2025	587 604,18€

Observations :

Monsieur Weyer indique que le montant du résultat cumulé de 2025 intègre la non correction de l'écriture de 2021 par le SGC qui a considéré qu'il n'y avait pas eu d'erreur. La comptabilité est assainie, il n'y a plus de ligne de trésorerie. Avec ce résultat cumulé, les contributions des communes ne devraient pas augmenter pendant 2-3 ans. Monsieur Weyer indique qu'un contentieux RH est en cours et qu'il est nécessaire de faire une provision pour une condamnation éventuelle en dommages et intérêts par le TA.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le SIVOM a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2026 (incluant le CA 2025) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives et qu'il a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Bozier quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur WEYER invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025.

FONCTIONNEMENT	REPORT EXCEDENT 2024	297 127,66 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 800 976,68 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 549 928,78 €
	SOLDE FONCTIONNEMENT	548 175,56 €
INVESTISSEMENT	REPORT EXCEDENT 2024	42 628,30 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	5 053,30 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	8 252,98 €
	SOLDE INVESTISSEMENT	39 428,62 €
GLOBAL	SOLDE GLOBAL 2025	587 604,18€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGER** le Président de signer les pièces afférentes.

Monsieur Bozier réintègre l'assemblée

04 - Affectation du résultat 2025

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat 2025.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2025		+ 548 175,56 €		+ 39 428,62 €

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants les résultats du CFU de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **REPORTER** au budget de l'exercice 2026 :
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
Résultat reporté (R 002) 548 175,56 €
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :
Résultat reporté (R 001) 39 428,62 €

9h50 Arrivée de Monsieur Pourpoint

05 - Budget Supplémentaire 2026

Monsieur le Président présente aux conseillers le Budget Supplémentaire en ce qui concerne l'exercice 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 548 175,56€

Recettes : 548 175,56€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 39 428,62€

Recettes : 39 428,62€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2025_12_05 du 19 décembre 2025 portant approbation du budget primitif du SIVOM Enfance Jeunesse de l'estuaire,

Considérant la nécessité de reprendre le résultat 2025 et d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le document joint en annexe,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **ADOPTER le Budget Supplémentaire 2026 comme présenté ci-dessus.**

06 - Approbation de la convention avec le centre socio culturel « arc-en-ciel » au titre de la politique de solidarité intercommunale

Monsieur le Président expose la demande de subvention 2026 du centre socio culturel « arc-en-ciel ».

Observations :

Monsieur le Président précise que chaque année le centre socio culturel fait une demande de subvention à hauteur de 24 500 € mais le SIVOM ne donnait que 22 500 € compte tenu des soucis financiers.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer 24 500€ comme demandé par le centre socio culturel.

Monsieur Pourpoint souhaite que le centre socio culturel soit informé que cette somme est attribuée pour l'année 2026, qu'elle n'est pas acquise et que le SIVOM se réserve le droit de réviser la somme en fonction de ses finances.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire pour le soutien aux activités culturelles et sociales,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 22 000 euros de contribution au tronc commun,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 2 500 euros de contribution au Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP),

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **AUTORISER le Président à signer la convention jointe en annexe pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISER le Président à procéder au versement du concours financier d'un montant de 24 500 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 4 de ladite convention ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

07 - Tarifs séjour été 2026

Monsieur le Président présente aux membres du bureau le projet de séjour pour 23 enfants de 8 à 11 ans du 03 au 08 août (6j/5n) à la base de plein air du Chambon (16 – Eymouthiers). Le séjour se déroulera en pension complète et sera encadré par 4 animateurs. Le déplacement se fera en minibus.

Le coût du séjour est évalué à 6 310 €. La CAF participera à hauteur de 2 070 €. Il convient de fixer la participation des familles.

Observations :

Madame Rouil souhaite que les familles rencontrant des difficultés pour payer soient dirigées vers leurs communes ou le CCAS pour qu'elle demande une aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs ;

Considérant le souhait du SIVOM de proposer aux enfants du territoire une nouvelle offre de loisirs,

Considérant le projet pédagogique proposé ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- **FIXER le tarif pour le séjour à destination des enfants pour l'été 2026 de la manière suivante :**
 - SIVOM CAF QF 1 : 0 - 550 : 100 €
 - SIVOM CAF QF 2 : 551 - 760 : 120 €
 - SIVOM CAF QF 3 : 761 - 1000 : 140 €
 - SIVOM CAF QF 4 : 1001 - 1350 : 160 €
 - SIVOM CAF QF 5 : 1351 - 2000 : 180 €
 - SIVOM CAF > à 2000 : 200 €
 - Hors territoire : 250 €
- **AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.**

08 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Président expose les modifications qui sont intervenues dans le fonctionnement des micro crèches :

- Assouplissement du délai du préavis pour la pose des congés : 15 jours calendaires au lieu de 15 jours avant la fin du mois précédent.
- Mise en place du paiement par prélèvement automatique

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du syndicat en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024_12_10 du 16/12/2024 portant sur l'actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires ;

Considérant que les micro-crèches de Cozes, Meschers et Semussac ont chacune leur propre règlement de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **ABROGER** la délibération n°2024_12_10 du 16/12/2024 portant sur l'actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Cozes, Meschers et Semussac ;
- **VALIDER** les modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Cozes, Meschers et Semussac tel que présenté ci-dessus et rendre exécutoire les règlements de fonctionnement annexés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à les notifier aux familles et aux partenaires financiers.

09 - Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Président expose les modifications qui sont intervenues dans le fonctionnement des services accueils collectifs de mineurs :

- Mise en place de séjour de vacances
- Paiement par prélèvement automatique

Observations :

Pas d'observations

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°2024_10_04 du 14/10/2024 portant sur la modification du règlement de fonctionnement du secteur enfance jeunesse,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président explicitant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pour prendre en compte les modifications intervenues,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **ABROGER** la délibération n°2024_10_04 du 14/10/2024 portant sur la modification du règlement de fonctionnement du secteur enfance jeunesse ;
- **VALIDER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à compter du 01/04/2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et à prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion auprès des familles ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

10 - Accueil de loisirs à Semussac : validation du nom

Suite au changement de locaux de l'accueil de loisirs à Semussac, il convenait de trouver un nom pour cet équipement. Le Président explique qu'il a demandé l'avis aux élus de la commune de Semussac. Madame le Maire lui a fait savoir que le nom proposé est « Les joyeux drôles ».

Observations :

Pas d'observations

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'

- **APPROUVER** le nom de l'accueil de loisirs à Semussac comme suit : « Les joyeux drôles »

11 - Création d'un emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps plein suite à avancement de grade

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade en 2026. Il propose de créer le poste, étant entendu que la suppression du poste actuel de l'agent sera délibérée lors d'un prochain conseil, une fois l'avis du CST obtenu.

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- **CREER un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet dans le cadre d'emploi des catégories A, pour exercer les fonctions de directrice d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 1^{er} juillet 2026 ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;**
- **DIRE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2026.**

12 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 20h hebdomadaire

Monsieur le Président informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le ménage de la crèche situé à Cozes, il a été créé par délibération en date du 29/05/2024 un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème}. Il est avéré que le volume horaire de ce poste est supérieur aux besoins du service qui sont quantifiés à 20h par semaine.

Il est donc proposé au comité syndical de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h par semaine).

Le poste actuel à 25h hebdomadaire sera supprimé après avis du CST.

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- **CREER un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h par semaine) à compter du 1^{er} juillet 2026 pour assurer le ménage à la crèche située à Cozes.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 367 et l'indice brut 381.

- DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISER le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste, de procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- DIRE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2026.

13 - Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial 26h hebdomadaire

Monsieur le Président expose le besoin de création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 26h hebdomadaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les accueils de loisirs du SIVOM et permettre le renforcement des projets en cours.

Observations :

Pas d'observations

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- CREER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 26h hebdomadaire du 1^{er} avril au 31 août 2026.
 - Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial entre l'indice brut 367 et l'indice brut 381 selon l'expérience du candidat retenu, étant entendu que le candidat devra avoir tous les diplômes requis ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISER le Président à procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- DIRE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} avril 2026.

Informations

- Point sur la modification des statuts en cours : Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Talmont qui informe de l'avis défavorable de la commune
- Monsieur le Président informe les élus du recours indemnitaire d'un agent concernant un dossier faisant droit à la demande d'un agent auprès du TA de Poitiers.
- Installation du prochain comité syndical : 20 avril 2026 à 18h30 à Grézac

Questions diverses

Le Président lève la séance à 10h30.

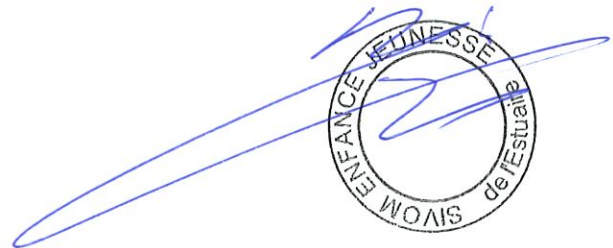
Le secrétaire de séance,

Caroline FOUCHIER

Fouchier

Le Président,

Vincent BOZIER

The image shows a circular stamp with the text "SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire" around the perimeter. A blue ink signature is written across the stamp, partially obscuring it.

